



UN ACTEUR ENGAGÉ DE LA FINANCE DURABLE

ACTEUR ENGAGÉ

LONVIA Capital est une société de gestion indépendante fondée à l'initiative de Cyrille Carrière et François Badelon qui déploie une philosophie d'investissement de long terme.

La Société de Gestion s'appuie sur une stratégie d'investissement singulière appliquée avec succès par Cyrille Carrière et son équipe depuis de nombreuses années sur les actions européennes de petites et moyennes capitalisations.

Engagée sur le terrain de l'investissement responsable, LONVIA Capital affirme ainsi sa conviction qu'un émetteur est d'autant plus performant qu'il intègre au cœur de sa stratégie de gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

C'est avec cette conviction que la Société de Gestion a initié sa démarche durable par la signature des UN PRI* en novembre 2020 et en sélectionnant S&P Trucost comme fournisseur pour le calcul de l'empreinte carbone et environnementale des portefeuilles.



A partir de 2021, LONVIA Capital a structuré son approche d'investissement ESG en mesurant l'impact positif sur les enjeux sociaux et environnementaux des entreprises en portefeuille grâce à une analyse propriétaire se basant sur les données des fournisseurs S&P Trucost et Sustainalytics obtenant le Label ISR** français du Ministère de l'Economie et des Finances et en classifiant ses fonds en Article 9 SFDR***.

En outre, la société et ses associés s'engagent à consacrer 10% du résultat net pour soutenir la recherche médicale, l'inclusion sociale et la préservation de l'environnement.

^{*} UN PRI : Les Principes pour l'investissement responsable sont un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies. ** ISR : Investissement Socialement Responsable. *** SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation. Toutes les définitions détaillées dans le glossaire, en annexe de ce rapport



LA STRATÉGIE ESG EN PRATIQUE EN 2021

LA STRATEGIE ESG EN PRATIQUE EN 2021

La philosophie d'investissement de LONVIA Capital repose sur l'identification, l'analyse et la sélection de modèles économiques jugés pérennes et créateurs de valeur dans une optique d'investissement de long terme.

Nous investissons dans des sociétés estimées à fort potentiel de développement par un positionnement sur des marchés porteurs et des stratégies tournées vers la croissance via l'innovation produit, l'investissement en capital humain, la conquête de nouvelles clientèles et le déploiement international.



Par essence, l'analyse de l'utilité sociale, des pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) ainsi que l'impact positif des sociétés constituent ainsi une composante clé de la sélection des valeurs dans nos portefeuilles.

DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET DURABLE

La démarche de LONVIA Capital repose sur 4 piliers :

Pilier I

Exclure les entreprises dont le comportement est contraire aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies au même titre que celles des secteurs des armes controversées, du Tabac et du Charbon

Pilier II

Evaluation du risque ESG de nos portefeuilles

SUSTAINALYTICS

Pilier III

Investir dans des entreprises d'avenir dont l'activité a un impact positif sur l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies (ODD)

Bloomberg

S&P Global LONVIA-

Méthodologie de notation ESG

Pilier IV

Engagement et dialogue actionnarial renforcés

Pilier I

Le processus de sélection de titres de LONVIA Capital dispose de plusieurs typologies d'exclusions normatives et sectorielles appliquées sur tous les fonds

Exclusions normatives



Violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies : controverses graves et répétées relatives à l'Environnement, les Droits de l'Homme et la Corruption



Convention d'Ottawa & Oslo – Sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sousmunitions et mines antipersonnel

Exclusions sectorielles



Sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la fabrication et vente de tabac



Sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la fabrication et vente de tabac

DÉMARCHE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET DURABLE

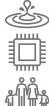
La démarche de LONVIA Capital repose sur 4 piliers :

Pilier II

Evaluation du risque ESG de nos portefeuilles LONVIA Capital prend en compte le risque ESG de chaque entreprise en se basant sur le score du fournisseur de données Sustainalytics. L'évaluation des risques ESG mesure le risque encouru par la valeur d'une entreprise en raison de questions environnementales, sociétales et de gouvernance. Cette notation utilise une structure en deux dimensions qui associe l'exposition d'une entreprise aux risques ESG matériels liés à un secteur d'activité spécifique et la gestion de ces risques par la société.

Pilier III

Evaluation de l'impact social et environnemental à travers une mesure de la contribution à 4 thématiques d'impact ODD



CLIMAT & ENVIRONNEMENT

TECHNOLOGIES INNOVANTES





L'évaluation de l'impact positif ou négatif des sociétés est réalisée en interne et se fonde sur les données fournies par les prestataires S&P Trucost et Bloomberg. Elle permet de complémenter la notation du risque ESG. L'équipe de gestion mesure également les empreintes carbone et environnementale des entreprises cibles.

Pilier IV

Engagement et dialogue actionnarial renforcés L'engagement actionnarial est au cœur de la relation que nous tissons avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. L'équipe de gestion de LONVIA Capital rencontre régulièrement les représentants des entreprises sélectionnées au sein des fonds gérés. Ce dialogue est un élément clé et peut s'inscrire dans le cadre du suivi des entreprises et des émetteurs ou intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations. Nous nous engageons à voter à 100% des assemblées générales et avons recours au proxy voting ISS - Institutionnal Shareholder Services. A ce titre, une attention particulière est portée aux résolutions environnementales et sociales.



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

LONVIA Capital a déjà pris les dispositions nécessaires et mis en place un calendrier d'engagement pour l'article 9 SFDR*, la taxonomie européenne, le reporting Article 29 LEC** et MIFID II ESG.

SFDR

Niveau entité / publication

_Politique de prise en compte des risques de durabilité (Article 3)

_Déclaration de prise en compte des PAI*** (Article 4)

Niveau Produit

Indication d'une prise en compte des risques de durabilité (Article 6)

_Evolution de la stratégie de durabilité, obtention du label ISR et classification en Article 9 des trois fonds gérés

_Publication du code de Transparence permettant de répondre à l'Article 10 sur les objectifs spécifiques des fonds (Article 9)

_Mise en place des reportings extra-financiers mensuels pour l'ensemble des fonds gérés avec une approche responsable. Cela comprend notamment le positionnement de la note ESG et les détails pour chaque composante ainsi qu'une vue exhaustive des données carbone et environnementale

En savoir plus

En savoir plus

A venir

_1er janvier 2023 : publication des annexes précontractuelles SFDR (Article 9)

_Au plus tard 30 juin 2023 : publication des reportings périodiques SFDR (Article 11)

_30 juin 2023 : reporting des PAI au niveau entité et fonds (Article 4 et 7)

.

^{*} SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation. ** Article 29 de la Loi Energie Climat. ***PAI : Principal Adverse Impact . Se reporter au glossaire en annexe pour les définitions de SFDR, PAI, Taxonomie, MIFID II ESG, Article 29 LEC

DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Taxonomie verte EU

Publication dans le prospectus des fonds :

La part des investissements durables (avec un objectif environnemental et social) représente au minimum 90% dont : _20 % au minimum dans des émetteurs durables du point de vue environnemental. Dans cette proportion, au moins 50% des investissements sont éligibles à la taxonomie européenne et réalisés dans des activités transitoires et activités habilitantes.

En savoir plus

_En outre, un minimum de 90% au titre de l'article 9 a) du règlement sur la taxonomie (atténuation du changement climatique) et 10 % maximum au titre de l'article 9 b) du règlement sur la taxonomie (adaptation au changement climatique) ;

Les fonds ne prennent actuellement aucun engagement sur un minimum d'activités alignées avec la Taxonomie européenne.

Article 29 LFC

Pas d'obligation de publication de rapport

_LONVIA Capital ayant moins de 500 millions d'encours sous gestion n'est pas dans l'obligation de publier un rapport Article 29 LEC complet.

_Ce présent reporting apporte un complément à la charte ESG et permet de répondre à la section 1 de l'Article 29 LEC relatif à la démarche générale de la société de gestion

Reporting

MIFID II ESG

Mise à disposition d'information

_Grâce à la classification Article 9 de ses trois fonds, LONVIA Capital sera en mesure dès août 2022 de fournir des informations sur :

La part des investissements durables (minimum 90%),

L'alignement taxonomique du point de vue environnemental

La prise en compte des PAI

DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

Classification article 9 des fonds LONVIA Capital

LONVIA Capital applique une stratégie d'investissement orientée vers des entreprises dont l'activité contribue aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et respecte les exigences de l'article 9 du règlement SFDR de la manière suivante :

CONTRIBUER à un objectif environnement et/ou social

Les fonds ont pour objectif d'investir dans des entreprises dont l'activité vise à contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) en ayant un impact environnemental et social positif.

MESURER cette contribution au moyen d'indicateurs

Mise en place par LONVIA Capital d'une grille d'évaluation interne de l'impact social et environnemental à travers une mesure de la contribution des entreprises à 4 thématiques d'impact ODD: « Climat et Environnement », « Progrès Social », «Technologies Innovantes » et «Santé et Bien-être». En effet, chaque thématique d'impact répond à un ou plusieurs ODD. Pour mesurer l'impact positif environnemental, utilisation de données quantitatives comme les émissions carbone scope 1, 2 et 3 (on note AAA les entreprises avec une empreinte carbone faible qui contribuent donc positivement à une transition bas carbone). Pour l'impact positif sur le pilier social, on s'intéresse au nombre d'emplois créés ou encore les dépenses en recherche & développement (R&D) sur le chiffre d'affaires.

S'ASSURER que les investissements ne causent pas de préjudices à chaque objectif

Utilisation des données PAI fournis par S&P Trucost et intégration dans le processus d'évaluation de l'impact des indicateurs de mesure d'impact négatif (comme la consommation en eau provenant des ressources naturelles) afin de s'assurer que les entreprises ne portent pas préjudice aux autres objectifs sociaux et environnementaux.

INVESTIR dans des entreprises ayant une bonne pratique de gouvernance

Le pilier Gouvernance des entreprises présentes dans les portefeuilles de LONVIA Capital est évalué à travers le score de risque de gouvernance du fournisseur Sustainalytics et une attention particulière est apportée à l'analyse des controverses, tout au long du processus d'investissement, qui prennent souvent source dans une gouvernance de mauvaise qualité.

Se reporter au glossaire en annexe pour les définitions ODD et PAI



Outre l'évaluation du risque ESG de chaque émetteur en portefeuille, l'évaluation de l'impact fait partie intégrante de notre stratégie d'investissement.

LONVIA Capital s'est alignée avec la définition de l'investissement à impact donnée par les travaux de place menés par *Finance For Tomorrow* et le FIR sur l'investissement à impact qui est caractérisé par les trois notions clefs suivantes :





INTENTIONNALITÉ_ Elle correspond à l'intention pour l'investisseur de contribuer à générer un bénéfice social et/ou environnemental mesurable en même temps qu'un retour financier.

LONVIA Capital a vocation à investir dans des entreprises qui ont un impact positif sur la société et des stratégies de croissance pérennes. L'ensemble des fonds gérés suivent un objectif durable et intègrent **une grille d'évaluation d'impact** des entreprises en portefeuille.

La grille d'évaluation d'impact repose sur 3 étapes :

- I. Définition des thématiques d'impact
- II. Identification des thématiques par société
- III. Evaluation de la contribution via la grille de notation interne

L'équipe de gestion de LONVIA Capital réalise une évaluation interne de l'impact social et environnemental à travers une mesure de la contribution des sociétés à 4 thématiques d'impact :



CLIMAT & ENVIRONNEMENT



TECHNOLOGIES INNOVANTES



PROGRÈS SOCIAI



SANTE & BIEN-ÊTRE

Chaque thématique d'impact répond à un ou plusieurs ODD (objectif de développement durable) des Nations Unies.



MESURABILITÉ_ La mesure d'impact ou mesurabilité correspond à l'évaluation des externalités sociales et/ou environnementales des investissements, à l'aune des objectifs d'impact intentionnellement poursuivis par l'investisseur.

Afin de mesurer la contribution positive ou négative des sociétés aux thématiques d'impact, l'équipe de gestion de LONVIA Capital s'appuie sur les indicateurs d'impacts trans-sectoriels ci-dessous. Certains indicateurs sont à double matérialité : ils permettent de mesurer l'impact positif et permettent de garantir l'absence de risque de durabilité.

Thématiques d'impact

ODD

Indicateurs d'impact

Définition



CLIMAT & ENVIRONNEMENT







Empreinte environnementale Estime le ratio des coûts annuels liés aux pollutions, à l'utilisation des ressources y compris l'eau, à la dégradation des écosystèmes, aux déchets, ainsi qu'aux changements climatiques causés par les sociétés présentes dans le portefeuille.

Empreinte carbone

Cherche à estimer les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par les sociétés présentes dans le portefeuille.



TECHNOLOGIES INNOVANTES







SANTE & BIEN-ÊTRE









Investissement R&D et actifs pour soutenir l'innovation

L'indicateur de suivi du % de dépenses en recherche et développement et d'investissements en actifs par les sociétés présentes dans le périmètre étudié (portefeuille ou indice de référence) est un bon indicateur de la force d'innovation des sociétés et de leur capacité à contribuer à répondre, par l'innovation, aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.



MESURABILITÉ Suite

Thématiques	
d'impact	

ODD

Indicateurs d'impact

Définition



PROGRÈS SOCIAL



Promotion de la diversité

Estime le % d'égalité femmes-hommes au sein des sociétés en portefeuille. Il est calculé à partir du % de femmes présentes au conseil d'administration et, si l'information est disponible, du % de femmes occupant une position managériale des sociétés présentes dans le portefeuille.

Indépendance du conseil d'administration

Pourcentage de membres du Conseil d'Administration (CA) respectant les critères d'indépendance.

Signataire du Pacte Mondial de l'ONU

Pourcentage des sociétés ayant signé le Pacte Mondial de l'ONU présentes dans le portefeuille.

Nombre d'emplois créés

Un indicateur du bon développement économique des territoires.



MESURABILITÉ Suite

L'analyse de l'impact positif ou négatif aux thématiques d'impact ODD est réalisée en interne à travers une grille de notation à 7 niveaux :

Entreprises peu vertueuses

Entreprises vertueuses



BBB

Contribution négative mesurable et significative (si l'émetteur fait partie des 20% des pires sociétés de l'indicateur de référence) aux thématiques d'impact **BB**Contribution

négative et mesurable aux thématiques d'impact В

Contribution négative non mesurable aux thématiques

d'impact

N

Contribution neutre

aux thématiques d'impact

mesurable

A

Contribution

positive non

AA Contribution

positive et mesurable aux thématiques d'impact AAA

Contribution positive mesurable et significative (si l'émetteur fait partie des 20% des meilleures sociétés de l'indicateur de référence) aux thématiques d'impact



ADDITIONNALITÉ_ Elle est envisagée comme l'action ou la contribution particulière et directe de l'investisseur permettant à l'entreprise investie d'accroître l'impact net positif généré par ses activités.

Au sein de LONVIA Capital, l'engagement et le dialogue sont au cœur de la gestion du fonds. Nous accompagnons et faisons progresser les entreprises au sein de notre fonds. Cet engagement auprès des entreprises se matérialise à plusieurs niveaux : le dialogue continu et le vote en Assemblée Générale.

Le dialogue avec les entreprises permet également de mieux connaître les entreprises et d'affiner les notations ESG opérées, mais aussi de promouvoir de meilleures pratiques auprès des entreprises rencontrées.





CAS PRATIQUES

CAS PRATIQUES

	Thématiques	Sociétés	Activité
-\\-	SANTÉ & BIEN-ÊTRE	Carl Zeiss Meditec ZEISS	Equipements de diagnostics ophtalmique, systèmes & consommables pour la chirurgie de l'œil Les produits et solutions de Carl Zeiss contribuent aux avancées médicales en chirurgie ophtalmique et aident les médecins à
	CLIMAT & ENVIRONNEMENT	NEMETSCHEK GROUP	améliorer la qualité de vie de leurs patients. Éditeur de logiciels pour l'architecture et la construction
			Les logiciels de Nemetschek permettent à ses utilisateurs de planifier de manière plus précise et plus économe leur utilisation des ressources dans le secteur de la construction. Ils améliorent la transparence et l'efficacité de la planification tout en limitant les imprévus et les défauts pendant la phase de construction et au-delà.
	TECHNOLOGIES INNOVANTES	ス REPLY	Services IT de nouvelle génération
ппп			Reply fournit des services informatiques dans des domaines innovants tels que l'IoT, le cloud, le big data, la cybersécurité, le Smart Manufacturing, etc. À ce titre, elle fournit des services clés aux entreprises pour stimuler l'innovation, améliorer l'efficacité énergétique et la productivité.
	PROGRÈS SOCIAL	nexus <mark>ag</mark>	Logiciels pour hôpitaux et établissements de soins

Les logiciels de Nexus jouent un rôle crucial pour maintenir les coûts du système de santé à un niveau bas tout en permettant un accès à des soins de qualité pour tous les patients.



POLITIQUE D'ENGAGEMENT & DE VOTE

POLITIQUE D'ENGAGEMENT & DE VOTE

L'équipe de gestion de LONVIA Capital rencontre régulièrement les représentants des entreprises sélectionnées au sein des fonds gérés. Ce dialogue est un élément clé et peut s'inscrire dans le cadre du suivi des entreprises et des émetteurs ou intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations.

Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et de durabilité, et l'allocation du capital.

LONVIA Capital s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale. Enfin, le dialogue avec les entreprises permet également de mieux connaître les entreprises et d'affiner les notations ESG opérées, mais aussi de promouvoir de meilleures pratiques auprès des entreprises rencontrées. Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

CHIFFRES CLÉS

Participation à plus de 84 assemblées générales

Votes sur plus de 1338 résolutions

Vote **pour**: 86,2% des résolutions

Vote contre : 13,8% des résolutions

Plus de 360 échanges avec les managements sur leurs stratégies de croissance et les enjeux de durabilité

Dans ce cadre, voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises. Le principe général met l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleurs pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux ESG.

LONVIA Capital exerce ses droits de vote en toutes circonstances, quelle que soit la nationalité des sociétés ou la taille de sa position.



PRINCIPAUX RESULTATS ESG DES FONDS

LONVIA AVENIR MID-CAP EUROPE







Notation du risque ESG

(O absence de risque - 100 risque maximum)

13,3

FONDS

17

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE*

Empreinte Carbone

70 FONDS

291

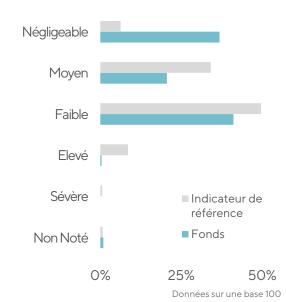
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE*

Empreinte Environnementale

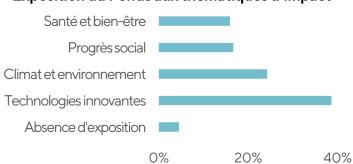
0,6FONDS

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE*

Répartition du risque ESG



Exposition du Fonds aux thématiques d'impact



Indicateurs extra-financiers

	Fonds	Indicateur	Couverture Fonds	Couverture Indicateur
Empreinte carbone (tCO2e par Mn€ investi)	68,4	393,8	95,5%	95,1%
Empreinte environnementale (ratio de coûts annuels par Mn€ investi)	0,5%	3,2%	95,5%	95,1%
Créations d'emplois nettes (moyenne 3 ans)	10,5%	6,5%	87,1%	92,2%
Dépenses de R&D et CapEx en pourcentage des ventes	12,1%	10,3%	76,6%	75,6%
Pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration	63,1%	66,8%	67,5%	82,7%
Pourcentage de femmes au conseil d'administration	31,0%	35,1%	67,5%	88,2%
Sociétés signataires du Pacte Mondial de l'ONU	25,6%	57,6%	89,5%	85,6%

^{*} MSCI Europe SMID Cap Index (NR, EUR) Sources : LONVIA Capital, TRUCAST, Bloomberg au 31/12/2021 Détail des méthodologies de calcul page 31 de ce rapport.

LONVIA AVENIR MID-CAP EURO







Notation du risque ESG

(O absence de risque - 100 risque maximum)

13,5

16,6

FONDS

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE*

Empreinte Carbone

68,4 FONDS 394

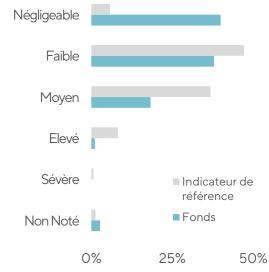
DE RÉFÉRENCE*

Empreinte Environnementale

O,5

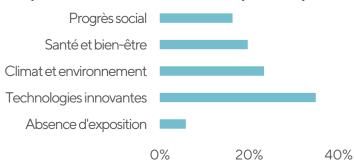
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE*

Répartition du risque ESG



Données sur une base 100

Exposition du Fonds aux thématiques d'impact



Indicateurs extra-financiers

	Fonds	Indicateur	Couverture Fonds	Couverture Indicateur
Empreinte carbone (tCO2e par Mn€ investi)	69,9	291,7	93,2%	91,0%
Empreinte environnementale (ratio de coûts annuels par Mn€ investi)	0,6%	3,1%	93,2%	91,0%
Créations d'emplois nettes (moyenne 3 ans)	9,7%	6,5%	82,1%	86,7%
Dépenses de R&D et CapEx en pourcentage des ventes	11,4%	9,9%	76,9%	72,1%
Pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration	65,3%	69,1%	60,2%	78,0%
Pourcentage de femmes au conseil d'administration	28,9%	34,9%	63,4%	83,5%
Sociétés signataires du Pacte Mondial de l'ONU	26,7%	48,9%	80,5%	77,6%

^{*} MSCI EMU SMID Cap Index (NR, EUR) Sources : LONVIA Capital, TRUCAST, Bloomberg au 31/12/2021 Détail des méthodologies de calcul page 31 de ce rapport.

LONVIA AVENIR SMALL CAP EUROPE







Notation du risque ESG

(O absence de risque - 100 risque maximum)

17,1

23,1

FONDS

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE*

Empreinte Carbone

56,6

228

FONDS

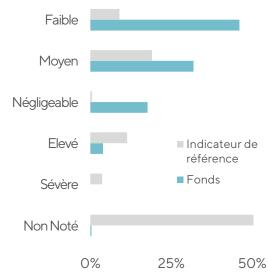
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE*

Empreinte Environnementale

0,5FONDS

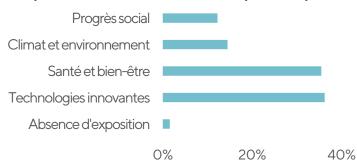
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE*

Répartition du risque ESG



Données sur une base 100

Exposition du Fonds aux thématiques d'impact



Indicateurs extra-financiers

	Fonds	Indicateur	Couverture Fonds	Couverture Indicateur
Empreinte carbone (tCO2e par Mn€ investi)	56,6	228,36	92,2%	32,9%
Empreinte environnementale (ratio de coûts annuels par Mn€ investi)	0,5%	2,2%	92,2%	32,9%
Créations d'emplois nettes (moyenne 3 ans)	13,5%	4,3%	65,0%	34,6%
Dépenses de R&D et CapEx en pourcentage des ventes	15,3%	12,1%	69,6%	34,2%
Pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration	79,6%	65,9%	45,6%	13,1%
Pourcentage de femmes au conseil d'administration	31,1%	31,0%	45,6%	14,4%
Sociétés signataires du Pacte Mondial de l'ONU	25,9%	26,3%	79,2%	13,3%

^{*} MSCI Europe Micro Cap Index (NR, EUR) Sources : LONVIA Capital, TRUCAST, Bloomberg au 31/12/2021 Détail des méthodologies de calcul page 31 de ce rapport.



ANNEXES

ANNEXES GLOSSAIRE

Article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC) | Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Elle est le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le but de favoriser une croissance économique durable.

Investissement Durable | D'après le règlement européen SFDR, un investissement durable (« Substainable investment ») est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, et/ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Best-in-universe Cette sélection ESG privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

Empreinte Carbone L'empreinte carbone mesure la quantité d'émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2 occasionnée par l'activité d'une entreprise.

ESG Les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sont les 3 piliers de l'analyse extrafinancière. Ils permettent d'évaluer les pratiques Responsabilité Sociale Entreprises des entreprises.

Exclusions | Qu'elles soient sectorielles, normatives ou éthiques, les exclusions bannissent de l'univers d'investissement des fonds, des entreprises dont les contributions sont néfastes pour l'homme ou l'environnement.

Do Not Significant Harm ou DNSH | Signifie ne pas causer de préjudice significatif à l'un des 6 objectifs environnementaux, sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services de l'activité (article 17 du règlement Taxonomie).

Finance à impact | Investir dans les entreprises, les institutions et les fonds d'investissement dans le but de générer un impact social et environnemental positif en plus d'un profit financier. Cet impact intentionnel, se doit d'être mesurable, mesuré et publié dans la documentation du fonds.***
L'investissement à impact se définit par trois grands principes qui doivent être au cœur du process d'investissement : l'intentionnalité, l'additionnalité, la mesure de l'impact.

Intensité carbone | Prise en compte des émissions du scope 1, 2 et 3 (amont), normalisées par million d'euros de chiffre d'affaires.

ISR | L'Investissement Socialement Responsable est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable. L'ISR favorise une économie responsable.

ANNEXES GLOSSAIRE

ODD (Objectifs de Développement Durable) | Les 17 ODD ont été adoptés en 2015 par 193 pays. Ils constituent un plan d'action pour la paix, l'humanité, la planète et la prospérité. Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici à 2030. Ils fournissent une feuille de route aussi bien aux Etats qu'au secteur privé ou aux individus pour relever les défis mondiaux, de la réduction des inégalités au développement d'énergies propres et d'un coût abordable.

Part verte | Pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise généré par une technologie/activité considérée comme favorable à la transition énergétique et écologique. Plus la part verte d'une entreprise est proche de 0%, plus celle-ci est soumise à des risques de transition. La méthode de calcul de la part verte se base sur la Taxonomie européenne.

Principal Adverse Impact ou PAI | Le règlement SFDR définit les principales incidences négatives comme « les incidences négatives des décisions d'investissement [...] qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ».

PRI | Développés sous l'égide des Nations Unies en 2005, les Principes pour l'Investissement Responsable, au nombre de 6, constituent un engagement de la part de leurs signataires à intégrer les critères ESG dans leur gestion.

Risques de durabilité | Evènement ou situation dans le domaine de l'environnemental, du social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) | La règlementation SFDR vise à accroître la transparence sur la façon dont les acteurs financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions et conseils d'investissement. Chaque produit doit dans un premier temps être classifié en fonction de ses caractéristiques : article 6 (le produit n'a pas d'objectif de durabilité), article 8 (la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central), article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable).

Taxonomie européenne | Classification, à l'échelle de l'Union Européenne, des activités économiques considérées comme « vertes ». Ce langage commun permet de mettre en exergue les activités essentielles à la transition écologique et une économie bas carbone. Elle permet également de se prémunir contre le greenwashing.

DÉTAIL MÉTHODOLOGIES DE CALCUL

Notation du risque ESG Source LONVIA, Sustainanalytics: la notation prend en compte à la fois l'exposition au risque ESG des sociétés et la qualité de la gestion de ce risque. La notation reflète le risque sur une échelle absolue comprise entre 0 et 100, la notation la plus faible indiquant le risque ESG le plus faible.

Exposition du Fonds aux thématiques d'impact Les 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies ont été regroupés en 4 thématiques d'impact.

Empreinte Carbone l'Co2e. L'empreinte carbone mesure la quantité d'émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO2 occasionnée par l'activité d'une entreprise.

Empreinte environnementale | Elle estime le ratio des coûts annuels liés aux pollutions, à l'utilisation des ressources y compris l'eau, à la dégradation des écosystèmes, aux déchets, ainsi qu'aux changements climatiques causés par les entreprises en portefeuille par Mn€ investis.

ANNEXES_CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE

Calendrier règlementaire au niveau européen et national

	2021	2022	2023	2024
Entrée en application	10 mars 2021 Application de la règlementation SFDR (niveau 1)	Application de la Taxonomie Européenne pour les deux premiers objectifs 30 juin 2022 Application Article 29 Loi Energie Climat Préférence ESG des clients	Per janvier 2023 Application de la Taxonomie Européenne pour les 4 autres objectifs Entrée en application du RTS SFDR (niveau 2)	
Informations sur les produit	SFDR: déclaration de prise en compte des risques ESG SFDR: déclaration de prise en compte ou non des PAI Classification des fonds en Article 6,8 et 9	Pour les fonds Articles 8 & 9 SFDR (Article 5 et 6 TR), obligation de communiquer sur l'alignement avec la Taxonomie relatif aux deux premiers objectifs dans les documents précontractuels et périodiques.	Nº janvier 2023 Articles 8 8 9 SFDR Production des annexes aux documents précontractuels et périodiques sur la base des templates des RTS Pour les fonds Articles 8 & 9 SFDR, obligation de communiquer sur l'alignement avec la Taxonomie relatif à tous les objectifs environnementaux	
nformations au niveau entité	SFDR: pour tous les fonds, déclaration de prise en compte ou non des risques ESG SFDR: Pour tous les fonds, déclaration de prise en compte ou non des PAI Intégration de l'ESG dans la politique de rémunération Informations complémentaires sur la méthodologie ESG des fonds Article 8 et 9	Ter janvier 2022 Communication des entreprises financières et non financières sur leur part d'éligibilité au sens de la Taxonomie 30 juin 2022 Publication du rapport partiel de l'Article 29 LEC pour les entités et les produits de plus de 500 M€ d'AUM	1" janvier 2023 Communication des entreprises non financières sur leur part d'alignement au sens de la Taxonomie 30 juin 2023 • Publication du rapport complet de l'Article 29 LEC • Article 4 SFDR Publication des PAI au niveau de l'entité	le' janvier 2024 Communication des entreprises financières sur leur part d'alignement au sens de la Taxonomie

Détail des exigences SFDR et calendrier d'application

	SFDR Niveau 1	SFDR Niveau 2				
	Première date d'application	« Comply » par les SGP*	Première période de référence PAI	Reporting annuel PAI au niveau fonds	Entrée en vigueur du RTS	Rapport sur la première période de référence des PAI
	10 Mars 2021	30 Juin 2021	01 Janvier 2022	Décembre / Janvier 2023	01 Janvier 2023	30 Juin 2023
DOCUMENTS PERMANENTS	Articles 3 - Publication des risques de durabilité pour tous les fonds Article 4* - Publication des principaux effets négatifs sur la durabilité Article 5 - Publication des politiques de rémunération des gestionnaires de fonds Article 10 - Publication supplémentaire des caractéristiques/ objectifs spécifiques des fonds ESG (Art 8 et 9)	Article 4° - Publication obligatoire d'une déclaration générique des incidences négatives en matière de durabilité pour les acteurs qui déclarent se conformer	période de référence pour le full reporting PAI à publier au plus tard le 30 juin 2023		* Article 4* - Déclaration des incidences négatives en matière de durabilité pour les gestionnaires de fonds, basée sur le RTS, (sans reporter sur les indicateurs quantitatifs)	
DOCUMENTS PRÉ- CONTRACTUELS	Articles 6 - Publication des risques de durabilité pour tous les fonds + impact sur la rentabilité des portefeuilles Article 7 - Déclaration de la prise en compte ou non des PAI			Article 7- Au 30 décembre 2022 : Précision de la prise en compte des PAI au niveau des fonds Dès janvier 2023 : expliquer comment les PAI sont pris en compte par les fonds	Article 8 et 9 - Mise à jour des informations précontractuelles sur la base des modèles fournis dans le RTS	
DOCUMENTS PÉRIODIQUES					Article II - Reporting annuel des informations sur les caractéristiques spécifiques des fonds art. 8 et 9 de SFDR sur la base des modèles fournis dans les RTS	• Article 4° - Déclaration fu PAI (quantitatifs avec 4 poi données trimestriels) da cadre du RTS, y comp déclaration de la périod référence
			Première période d	le référence du PAI pour les gest	ionnaires de fonds	

Niveau entite Niveau produit

*Comply or explain obligatoire pour le sociétés de gestion de +500 salariés

PRINCIPAUX RISQUES DES FONDS

Risque de liquidité Un risque de liquidité existe lorsque des investissements spécifiques sont difficiles à vendre ou à acheter. Ceci pourrait réduire les rendements du Fonds en cas d'incapacité de celui-ci à conclure des transactions au moment et au prix souhaités. Cela peut être le résultat de chocs d'intensité et de gravité sans précédent, tels que, sans s'y limiter, les pandémies et les catastrophes naturelles.

Petite capitalisation | Le Fonds investit de manière significative dans des sociétés de petite taille, ce qui peut comporter un risque plus élevé puisque leurs cours peuvent être soumis à des fluctuations de marché plus importantes que celles des grandes sociétés.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés | Le Fonds a recours à des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Par conséquent, les fluctuations du cours d'un actif sous-jacent, même mineures, pourraient entraîner des variations importantes du cours de l'instrument dérivé correspondant. Avec l'utilisation de produits dérivés de gré à gré, il existe un risque que la contrepartie aux transactions ne respecte pas totalement ou partiellement ses obligations contractuelles. Cela peut entraîner une perte financière pour le Fonds.

Risque de concentration Dans la mesure où les investissements du Fonds sont concentrés dans un pays, un marché, un secteur ou une catégorie d'actifs en particulier, le Fonds peut être exposé à des pertes en raison d'événements défavorables affectant ce pays, ce marché, ce secteur ou cette catégorie d'actifs.

Risque de crédit et risque de taux d'intérêt | Le Fonds investit en obligations, trésorerie ou autres instruments du marché monétaire. Il existe un risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. La probabilité d'un tel évènement dépend de la solvabilité de l'émetteur. Le risque de défaillance est généralement accru avec les obligations notées « sub-investment grade ». Une augmentation des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur des titres à revenu fixe détenus par le Fonds. Les prix et les rendements des obligations ont une relation inverse, lorsque le prix d'une obligation baisse, le rendement augmente. Des informations complémentaires concernant les risques en général sont présentées dans la section « Facteurs de risque généraux » du prospectus.

LONVIA Capital 9 avenue de l'Opéra 75001 Paris contact@lonvia.com

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n°GP-20000019

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Les informations sont fournies à partir des meilleures sources en notre possession. Pour plus d'informations sur l'offre présentée ainsi que sur les frais, nous vous invitons à contacter la société de gestion ou à contacter votre interlocuteur habituel.